

**Recueil des  
Actes Administratifs  
(R.A.A.)**

-

**Arrêtés  
REGLEMENTATION  
PUBLIQUE**

**1<sup>er</sup> semestre 2021**

# ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 006/001/2021

## DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous, Jean-Luc CHAILAN, Maire de la Commune de Caveirac,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que le Maire est absent et empêché ainsi que les adjoints et les Conseiller Municipaux dans l'ordre du tableau,

### ARRÊTE :

- Article 1 : Madame Sophie GIMENO, Conseillère Municipale de la commune de Caveirac, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et concurremment avec Nous, les fonctions d'officier d'état civil de ladite commune, le samedi 27 février 2021 à 11h30 pour le mariage de Monsieur OLLIVIER Mickaël, Claude, Hippolyte et Madame BERLINE Marion.
- Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

CAVEIRAC, le 7 Janvier 2021  
Le Maire,  
Jean-Luc CHAILAN

Notifié le : 21/02/2021  
Signature





COMMUNE DE  
CAVEIRAC

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE N°RP\_117\_002\_2021**  
Modifiant l'article 2 de l'arrêté N°\_061\_004\_2015  
Relatif à l'autorisation de stationnement taxi emplacement n°2 Place Nimeno II  
Suite à changement de véhicule  
Abrogeant l'arrêté RP\_474\_049\_2018

**OBJET :**

Modification arrêté  
N°RP\_061\_004\_2015  
article 2

Autorisation d'exploiter  
l'emplacement de  
stationnement taxi n°2  
Place Nimeno II

suite à changement de  
véhicule

Le Maire de la Commune de Caveirac,

Vu la demande en date du 15 mars 2021 présentée par la  
SARL DAURES TAXIS portant à modifier le véhicule utilisé  
pour exploiter l'emplacement de stationnement taxi n°2  
Place Nimeno II

Vu l'arrêté N°RP\_061\_004\_2015 portant autorisation de  
stationnement d'un taxi N°2 Place Nimeno II

Considérant qu'il y a lieu, suite à cette demande, de modifier  
article 2 de l'arrêté susvisé,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'article 2, de l'arrêté N°RP\_061\_004\_2015 du 18 février 2015, est  
ainsi modifié :

L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé  
FX-115-VQ de marque MERCEDES BENZ

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa  
publication.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de Service de  
la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

L'arrêté N° RP\_474\_049\_2018 est abrogé

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le 17/03/2021

ID : 030-213000755-20210315-RP\_117\_002\_2021-AR

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 15 mars 2021

Jean-Luc CHAILAN

# ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 119/003/2021

## DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous, Jean-Luc CHAILAN, Maire de la Commune de Caveirac,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que le Maire est absent et empêché ainsi que les adjoints et les Conseiller Municipaux dans l'ordre du tableau,

### ARRÊTE :

Article 1 : Madame Elisabeth CRÈS, Conseillère Municipale de la commune de Caveirac, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et concurremment avec Nous, les fonctions d'officier d'état civil de ladite commune, le samedi 3 avril 2021 à 11h00 pour le mariage de Monsieur GAY Florian, Jean et Madame RAFFRAY Marie, Kelly.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

CAVEIRAC, le 17 mars 2021  
Le Maire,  
Jean-Luc CHAILAN

Notifié le : 22 / 03 / 2021  
Signature





COMMUNE DE  
**CAVEIRAC**

**Arrêté d'autorisation d'exhumation de corps N° 122\_004\_2021**

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du cimetière,

Vu le mandat de Monsieur Maxime WILLOT, fils du défunt, pour faire réaliser les opérations funéraires par les pompes funèbres Brigitte SABATIER, 127 rue Laënnec 30900 NIMES,

Vu la demande présentée par les pompes funèbres Brigitte SABATIER représentant Monsieur WILLOT Maxime le 17 mars 2021 à l'effet de faire exhumer le corps de WILLOT Philippe décédé le 23 octobre 2020 à Caveirac (Gard), dans le but de l'incinérer,

Vu le certificat médical établi par le docteur BAUMES Jean-Marc en date du 19 janvier 2021 certifiant que Monsieur WILLOT Philippe est décédé de mort naturelle.

Donne autorisation aux pompes funèbres Brigitte SABATIER de procéder à l'ouverture de la concession et à l'exhumation du corps de Monsieur WILLOT Philippe. Suite à l'exhumation le corps sera incinéré et les cendres seront dispersées au jardin du souvenirs, cimetière Saint Pierre à Marseille (Bouches du Rhône) carré 48.

L'exhumation aura lieu vendredi 26 mars 2021 à 9 heures 15, en présence des pompes funèbres Brigitte SABATIER, de la police municipale et de l'ex-épouse Madame MASSELOT WILLOT Brigitte.

Fait à CAVEIRAC, le 18 mars 2021

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



**Arrêté Portant réglementation de la circulation et stationnement à l'occasion d'une manifestation sportive N° 277/005/2021 - RP**

Le Maire de la Commune de CAVEIRAC (Gard)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu les demandes présentées par l'association les bipèdes de la vaunage en date du 5 mai 2021.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors du déroulement de l'épreuve sportive 1<sup>er</sup> édition du duo nocturne de Caveirac et 7<sup>ème</sup> course nature Saint Roch, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement les vendredi 27 et samedi 28 août 2021.

## ARRETE

### Article 1 :

L'association les bipèdes de la vaunage est autorisée à organiser la 1<sup>er</sup> édition du duo nocturne de Caveirac et la 7<sup>ème</sup> édition de la course nature Saint Roch les vendredi 27 et samedi 28 août 2021.

### Article 2 :

Dans le cadre des épreuves sportives duo nocturne et course nature Saint Roch et afin de permettre le bon déroulement de celles-ci, la circulation sera interdite sur les voies suivantes le vendredi 27 août 2021 de 19h à 22h et le samedi 28 août 2021 de 16h30 à 22h :

- Place Niméno II, allée des arènes, allée Adeline Massip, chemin de la font d'arc, place du pont, rue du pont, place du château, route de clarensac (de la rue Fanfonne Guillierme à la place du château).

Lors du passage du dernier coureur dans les différentes rues, la circulation sera rétablie sauf place du château, route de Clarensac (de la rue Fanfonne Guillierme à la place du château) et place Niméno II, qui resteront fermés à la circulation jusqu'à 22h00.

### Article 3 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et déclaré gênant sur les voies suivantes, le vendredi 27 août 2021 de 17h à 22h et le samedi 28 août 2021 de 12h30 à 22h00 :

- Place Niméno II, Allée des Arènes, Allée Adeline Massip, chemin de la font d'arques, place du pont, rue du pont, place du château.

# Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons n° 280\_006\_2021 - RP

Le Maire de CAVEIRAC

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L.2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2, L.2212-4 et 2215-1,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, partie réglementaire,

Vu le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L. 3321-1 à L. 3355-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-216-002 en date du 1<sup>er</sup> août 2017 portant réglementation général de police des débits de boissons dans le département du Gard

Considérant la demande formulée par Madame Michèle JARRAUD, présidente de l'association « Je Tu Il Nous » en date du 19 mai 2021, d'installer un débit de boissons temporaire lors d'un concert de Jazz, cour de la médiathèque, le 12 juin 2021 et ne dépassant pas le quota de 5 demandes par an.

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Michèle JARRAUD, présidente de l'association Je Tu Il Nous, demeurant à CAVEIRAC (Gard) est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans la cour de la médiathèque (en cas de pluie salle polyvalente), le samedi 12 juin 2021 de 18h à 23h, à l'occasion d'un concert de Jazz.

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19 aucune boisson ne pourra être consommée au comptoir. Seules les personnes assises pourront consommer en respectant la jauge de 6 personnes par table.

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 comme défini par l'article L 3321-1 du code de la santé (les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés comportant jusqu'à 3 ° d'alcool, vins de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool pur) ainsi que toutes boissons non alcoolisées.

**Article 3 :** La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite (article L3342-1 du code de la santé publique).

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Chef de la police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Calvisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Caveirac, le 21 mai 2021

AFFICHE LE

25 MAI 2021

COMMUNE DE CAVEIRAC

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



# **Arrêté de Monsieur le Maire réglementant la circulation et le stationnement du marché nocturne du 26 juin 2021**

## **N°291-007-2021-RP**

Le Maire de la Commune de Caveirac

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R44; R225 et R225-1; L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-49, R417-3, R417-6 et R417-10,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2213-1 à .2213-6 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre 18<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire », approuvée le 6 novembre 1992,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Considérant** que l'organisation du marché nocturne nécessite l'utilisation de la route départementale RD 103, dans la traversée du village ;

**Considérant** que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement du marché nocturne, de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon ordre de la circulation, la sécurité des usagers et des infrastructures communales ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La mairie de Caveirac organise le samedi 26 juin 2021 un marché nocturne.

**Article 2 :** Restriction de la circulation et le stationnement :

2.1 . La circulation et le stationnement seront interdits et déclarés gênant à tous les véhicules

Afin de permettre le déroulement en toute sécurité du marché nocturne de Caveirac, la circulation et le stationnement seront interdit :

- RD 103 dans la traversée du village : Route de Clarensac, Place du Château et Avenue du Chemin Neuf, intersection rue fresque le samedi 26 juin 2021 de 16h à 23h.



# Arrête temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

## Arrêté de Monsieur le Maire N° 292-008-2021-RP

**Le maire de la ville de Caveirac**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2212 1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses article R 110-1, R 110-2, R 411-8, R411-25, R 417-10  
Vu l'article 5.26.5 du Code pénal

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi de 2 et 17 mars 1791, ainsi que des 19 et 22 juillet 1794 relative à la liberté des commerces et de l'industrie,

Vu la loi du 27 décembre 1973 portant circulation du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n°699-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et d'artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie – Version consolidée au 19 février 2009

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu la circulaire n°77-507 du Ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du Maire N°291-007-2021-RP réglementant le stationnement et la circulation

Vu l'organisation par la Mairie d'un marché nocturne le 26 juin 2021

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, l'hygiène, et la sécurité sur le marché nocturne et ses abords.

### ARRETE :

**Article 1 :** La Commune de Caveirac organise un marché nocturne le 26 juin 2021 place du château, avenue du chemin jusqu'à l'intersection avec les rues Fresque et du temple.

Les commerçants seront autorisés à occuper le domaine public précité, en vue d'exercer leur commerce, vente diverses artisanale, produits de terroir etc.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour le 26 juin 2021 de 18h à 22h30

Déballage de 16h à 18h –de 18h à 22h30 marché – de 22h30 remballages

**Article 3 :** Les permissionnaires devront laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres : véhicules d'intervention et de sécurité, véhicules de secours, services techniques de la Ville, Sapeurs-Pompiers, Police Municipale et Gendarmerie pourront accéder sur le parcours en cas d'accident sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 15** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 16** : Le Responsable de service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

-transmis à la Préfecture du Gard

-publié et affiché en mairie

-ampliation sera transmise aux : service technique municipaux, police municipale, société de transports en commun desservant la commune, gendarmerie de Calvisson, et de Secours, SDIS de Nîmes, débits de boissons de la commune.

Fait à Caveirac, le 01/06/2021

**AFFICHE LE**

**- 3 JUIN 2021**

**COMMUNE DE CAVEIRAC**

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



**ARRÊTE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE N° 322-009-2021-RP**

Le Maire de la Commune de CAVEIRAC (Gard).

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du sport et les dispositions du décret n°2013-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant par la participation de véhicules à moteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les courriers du sous-préfet d'Alès en date des 22 mai 2019 et 28 mai 2019

Considérant que la 13<sup>ème</sup> étape du Tour de France traversera la commune de CAVEIRAC le 9 Juillet 2021 de 9 H à 13 H,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter et de sécuriser le passage de la caravane, des coureurs, des spectateurs, et également des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur le CD 40 en agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement seront strictement interdits sur Le CD40, en agglomération, le vendredi 9 juillet 2021 entre 9H et 13H.

**Seuls les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours, ne sont pas soumis à cette interdiction.**

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place pour prévenir les usagers ainsi que des dispositifs évitant l'accès à tout véhicule par des voies débouchant sur le parcours.

**Article 3 :** Tout véhicule ne respectant pas la disposition du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement.

**Article 4 :** M. le maire de la commune de Caveirac, M. le président du conseil départemental du Gard, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Gard, Mme la préfète du Gard, Monsieur le sous-préfet d'Alès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAVEIRAC, le 11 juin 2021

**AFFICHE LE**

**14 JUIN 2021**

**COMMUNE DE CAVEIRAC**

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

# Arrêté de Monsieur le Maire N° 323-010-RP-2021 Portant la réglementation du Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2021

Le Maire de la Commune de Caveirac

OBJET :

Tir du Feu d'artifice du :  
13/07/2021

Réglementation  
du tir d'artifice  
&  
Circulation et  
Stationnement

Vu le Code de la route et notamment les articles R44; R225 et R225-1; L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-49, R417-3, R417-6 et R417-10,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-1; R113-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L2211-1; L2212-1, L2212-2, L2212-3; L2212-5; L2213 ; L2213-1; L2213-3; L2213-5; L2213-6; L2214-4; L2215-1; L2512-13; L2513-2; L2545-2; L2542-8;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre 18<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire », approuvée le 6 novembre 1992,

Vu le décret N° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 31 mai 2003 précisant les consignes de sécurité à respecter pendant le tir d'artifices

Vu le contrat en responsabilité Civile de la Ville de Caveirac souscrit auprès de Groupama Méditerranée (police n°02010993U) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2021-06-02-001 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département du Gard ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des spectateurs pendant le Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2021

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de cette manifestation

## **ARRETE**

### Tir du Feu d'artifice du 13 juillet 2021

**ARTICLE 1 :** Lors Tir du feu d'artifice qui se déroulera le 13 juillet 2021 à 23 heures, Chemin de Clarensac, pour une durée de 20 minutes, Monsieur Jérôme BALLESTEROS, Adjoint au Maire délégué aux Festivités, sera désigné pour s'assurer du bon déroulement du spectacle pyrotechnique. Il veillera sur toutes les opérations décrites dans les articles ci-après.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Le Responsable de service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

-transmis à la Préfecture du Gard

-publié et affiché en mairie

-ampliation sera transmise aux : service technique municipaux, police municipale, société de transports en commun desservant la commune, gendarmerie de Calvisson, Service Départemental Incendie et de Secours, SDIS de Nîmes.

**AFFICHE LE**

**16 JUIN 2021**

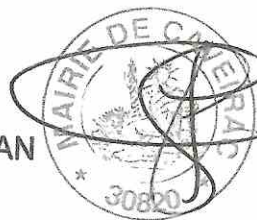
Pour extrait conforme,

**COMMUNE DE CAVEIRAC**

Caveirac, le 14/06/2021

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



# Arrêté de Monsieur le Maire N° 365\_011\_2021\_RP

Réglementant la fermeture du parc du château pour les vendredis de l'agglo

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-1

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu l'instruction interministérielle en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée,

Considérant qu'il y a lieu pour l'installation des vendredis de l'agglo qui se déroulera le 2 juillet 2021 de fermer une partie du parc au public pour la mise en place du matériel.

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la mise en place du matériel pour le spectacle des vendredis de l'agglo qui se déroulera le 2 juillet 2021, le parc du château sera fermé au public tout le côté droit / aire de jeux des enfants, le vendredi 2 juillet à partir de 8 heures jusqu'à l'heure du spectacle.  
Le parc sera ré-ouvert à partir de 20h pour accueillir les spectateurs.

**Article 2:** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 3:** Le Directeur Générale des Services, le chef de service de la Police Municipale, le Chef de la Brigade de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 22 juin 2021  
Le Maire,  
Jean Luc CHAILAN

**AFFICHE LE**

**24 JUIN 2021**

**COMMUNE DE CAVEIRAC**



# ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N°371-012-2021-RP

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021

ID : 030-213000755-20210623-371\_012\_2021\_RP-AR

Le Maire de Caveirac

## OBJET :

Réglementation débits  
de boissons  
Week-End Taurin &  
Fête Nationale  
du 9 au 14 juillet 2021

Vu les articles, L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4,  
L2212-5, L2213, L2213-1, L2213-3, L2213-5, L2213-6  
L 2215-1 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1 et  
L1311-2;  
Vu le Code des débits de boissons,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du N° 2019-113-01 du 23 avril 2019  
modifiant N° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017, fixant le régime  
d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres  
établissements assimilés ouverts au public;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1

Par dérogation exceptionnelle, durant le Week-End Taurin & Fête Nationale du 9 au 14 juillet 2021, les exploitants des débits de boissons de la commune sont autorisés à maintenir leur établissement ouvert tardivement jusqu' 'a :

- deux heures la nuit du vendredi 9 juillet au samedi 10 juillet 2021
- deux heures la nuit du samedi 10 juillet au dimanche 11 juillet 2021
- deux heures la nuit du mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet 2021

### Article 2

#### Dispositions relatives à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées :

Sont interdites à la vente, du 9 au 14 juillet 2021, les boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires ont été autorisés par la commune  
La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur toutes les voies et places publiques situées à l'extérieur du périmètre de la fête lors des dates et horaires indiquées à l'article 1<sup>er</sup>.  
Il est rappelé que la vente d'alcool aux mineurs est formellement interdite par la Loi

### ARTICLE 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication

### ARTICLE 4

Le Responsable de service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, le Directeur Général des Services, la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture du Gard
- transmis aux débits de boissons
- publié et affiché en mairie
- ampliation sera transmise aux : service Technique municipaux, Police Municipale, Gendarmerie de Calvisson, Service Départemental Incendie et de Secours, SDIS de Nîmes, débits de boissons de la commune.

Pour extrait conforme,  
CAVEIRAC, le 23 juin 2021  
Le Maire,  
Jean-Luc CHAILAN



## ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N°383-013-2021-RP

Le Maire de la Commune de Caveirac;

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L1311-1 et L1311-2 et R1336-1;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5;

Vu le Code civil,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44; R225 et R225-1; L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-49, R417-3, R417-6 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-1; R113-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1; L2212-1, L2212-2, L2212-3; L2212-5; L2213 ; L2213-1; L2213-3; L2213-5; L2213-6; L2214-4; L2215-1; L2512-13; L2513-2; L2545-2; L2542-8;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre 18<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire », approuvée le 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal en date du N°323-010-RP-2021 portant sur la réglementation du tir du feu d'artifice

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juin 2021 N°371-012-2021-RP

réglementant l'heure de fermeture des débits de boissons sur la commune

Vu le contrat en responsabilité Civile de la Ville de Caveirac souscrit auprès de Groupama Méditerranée (police n°02010993U) ;

Vu les attestations sanitaires délivrées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires ;

Vu l'attestation d'assurance des manadiers, qui les garantit en responsabilité civile en tant qu'organisateur de jeux taurins avec Abrivado, Bandido, Encierro, vachette dans les arènes :

Manade AGNEL : N° Sociétaire 21175755T GROUPAMA

Vu la licence 2021 N°21/1261 délivrée à M. Jean-Elie

par la Fédération Française de Courses Camarguaises.

Manade LERON : N° Sociétaire 20355545P GROUPAMA

Vu la Licence 2021 N°21/1284 délivrée à M. Julien LERON

par la Fédération Française de Courses Camarguaises.

Manade VINUESA: N° Sociétaire 12141934 W GROUPAMA

Vu la licence 2021 N°21 /1484 délivrée à M. Renaud VINUESA

Par la Fédération Française de Courses Camarguaises.

Manade CONTI MUNOZ: N° Sociétaire 57877308 Allianz

STE PCM St Remy de Provence

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement du Week-End Taurin, du 10 au 14 juillet 2021 de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon ordre de la circulation, la sécurité des usagers et des infrastructures communales ;

Considérant que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes l'imposant aux yeux de chacun ;

Considérant que les personnes qui assistent à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité et les us et coutumes, seront considérées comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls ;

Considérant que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs actifs ou simples passants ;



# ARRETE :

## ARTICLE 1 :

La mairie de Caveirac organise la manifestation « WEEK-END TAURIN » du 10 juillet au 14 juillet 2021 inclus selon le programme suivant :

### Samedi 10/07 Manade Agnel :

9h / Déjeuner au pré « La carrière du Plan » offert par la Société de Chasse et Nicolas BORREGO

11h / Abrivado longue Départ : Carrière du plan

11h30/ Taureau emboulé dans les arènes

17h / Bandido retour au pré

18h30 / Tienta aux arènes

### Dimanche 11/07 Manade CONTI MUNOZ :

9h / Déjeuner au pré « les Écus » offert par l'Union de la Jeunesse Caveiracoise

11h / Abrivado longue Départ : « Les Ecus »

11h30/ Taureau emboulé dans les arènes

18h / Bandido retour au pré

### Lundi 12/07 :

21h / Spectacle des aînés dans le parc du château « LOLI POP » « Les GLORIEUSES »

### Mardi 13/07 Manade Renaud VINUESA :

14h Concours de boules local organiser par UJC Parc du château

21h / Course de nuit aux arènes

22h30 / Retraite aux flambeaux

23h / Feu d'Artifice

### Mercredi 14/07 Manade LERON :

9h / Déjeuner offert par le café du jet d'eau

10h30 / Abrivado longue départ : du chemin du carreau de lanes

11h30/ Taureau emboulé dans les arènes

18h / Bandido retour au pré

## ARTICLE 2 : Restriction de la circulation et le stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits et déclarés gênant à tous les véhicules :

Samedi 10 juillet à partir de 8 heures au jeudi 15 juillet 2021 13 heures :

Place du château, avenue du chemin neuf jusqu'à l'intersection de la rue fresque.

### Samedi 10/07/2021 :

de 10 h à 12h Abrivado :Chemin du plan, rue de la pépinière, place du château, Place Nimeno II

de 16h à 18h Bandido : Place Nimeno II, allée du parc, Gabriel gosse, Rue de la pépinière, chemin du plan, chemin de Clarensac

### Dimanche 11/07/2021 :

de 10 h à 12 h Abrivado: Chemin de Clarensac, chemin du plan, rue de la pépinière, place du château, Place Nimeno II

de 17h à 19h : Bandido : Place Nimeno II, allée du parc, Gabriel gosse, Rue de la pépinière, chemin du plan, chemin de Clarensac

### Mercredi 14/07/2021 :

de 9h30 à 11h30 : Abrivado :Chemin du Carreau de Lanes, Chemin de vaquerolles, Rue haute, Avenue de la Gare, Rue du Temple, Avenue du chemin neuf, Place du château, Place Nimeno II

de 17h à 19 h Bandido : Place Nimeno II, allée du parc, Gabrièle gosse, Rue de la pépinière, chemin du plan, chemin de Clarensac

Le stationnement sera déclaré gênant. Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires.

Les voies adjacentes aux parcours empruntés pour les manifestations taurines seront fermées au moyen de barrières type beaucairoise attachées entre elles.

Seuls les véhicules d'intervention et de sécurité, véhicules de secours, services techniques de la Ville, Sapeurs-Pompiers, Police Municipale et Gendarmerie pourront accéder sur le parcours en cas d'accident.

### **ARTICLE 3: DEVIATION :**

La déviation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les soins des agents communaux, et contrôlées par le 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Délégué aux Festivités et la police municipale comme suit :

- RD 40 Route de Nîmes, Avenue du chemin Neuf, Rue du stade, Avenue de la Gare, Rue Haute, Rue du Pont, chemin de la Font d'Arc, chemin de la Cascade Est, route de Clarensac RD103.

- RD103 route de Clarensac, rue Fanfonne de Guilhaume, Allée du Parc, Gabriel Gosse, Rue de la pépinière, Rue de l'Allée, Rue Emile Pouytes, RD40

### **ARTICLE 4 : Règlementation spécifiques aux manifestations Taurines :**

Les véhicules à moteur précédents ou suivants ces manifestations sont formellement proscrits. Il est également interdit de :

1. Jeter des objets, de la farine, de l'eau etc.... sur les cavaliers, les taureaux et les chevaux,
2. Gêner la circulation des cavaliers et des animaux par le jet d'objets de toute nature susceptible de provoquer les accidents,
3. Tenter d'empêcher le passage des animaux par des moyens déloyaux et dangereux (obstacles divers, allumage de feux, pétards, fumigènes etc....)
4. S'agripper aux guides des chevaux.

Tout acte délibéré de cruauté envers les taureaux et les chevaux est formellement interdit.

- Le commencement et la fin des lâchers de taureaux seront annoncés par le déclenchement d'une sirène.
- Une information, afin de prévenir les spectateurs ou simples passants, sera mise en place par mode d'affichage, dans les rues adjacentes aux parcours ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci.
- Un service d'ordre et de surveillance sera assuré sur le parcours et aux différents carrefours par la police municipale ou la gendarmerie.
- La présence de véhicules de secours des sapeurs-pompiers ou d'ambulances est garantie durant toute la manifestation

Toute personne se trouvant sur le parcours défini ci-dessus, pendant les manifestations, sera considérée comme acceptant un risque consenti, et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en cas d'accident.

La Mairie devra obligatoirement se faire remettre :

- La liste des cavaliers participants, ainsi que le responsable de l'équipe, le tout dûment signé par le manadier responsable. Seuls les cavaliers dûment désignés par le Manadier pourront participer à ces manifestations. Tout cavalier non désigné qui y prendra part verra sa responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident dû à sa présence.
- Pour chacun de leur bovin une attestation sanitaire à délivrance anticipée en cours de validité, soit à titre transitoire et de façon globale pour leur cheptel, une attestation de réalisation de prophylaxie délivrée par les services vétérinaires

Le manadier étant responsable des animaux intervenants durant la manifestation, sa présence est vivement recommandée.

Les parcours des manifestations taurines ayant été préalablement définis, en concertation avec les manadiers, ne pourront en aucun cas être modifiés.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 6 :**

Le Responsable de service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, le Directeur Générale des Services, la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture du Gard
- transmis au comité des jeunes
- publié et affiché en mairie
- ampliation sera transmise aux : service technique municipaux, police municipale, société de transports en commun desservant la commune, gendarmerie de Calvisson, Service Départemental Incendie et de Secours, SDIS de Nîmes

**AFFICHE LE**  
**01 JUL. 2021**  
**COMMUNE DE CAVEIRAC**

Pour extrait conforme,  
CAVEIRAC, Le **01 JUL. 2021**

Le Maire

Jean-Luc CHALAN



## ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N°383-013-2021-RP

Le Maire de la Commune de Caveirac;

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L1311-1 et L1311-2 et R1336-1;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5;

Vu le Code civil,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44; R225 et R225-1; L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-49, R417-3, R417-6 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-1; R113-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L2211-1; L2212-1, L2212-2, L2212-3; L2212-5; L2213 ; L2213-1; L2213-3;

L2213-5; L2213-6; L2214-4; L2215-1; L2512-13; L2513-2; L2545-2; L2542-8;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre 18<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire », approuvée le 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal en date du N°323-010-RP-2021 portant sur la réglementation du tir du feu d'artifice

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juin 2021 N°371-012-2021-RP

réglementant l'heure de fermeture des débits de boissons sur la commune

Vu le contrat en responsabilité Civile de la Ville de Caveirac souscrit auprès de Groupama Méditerranée (police n°02010993U) ;

Vu les attestations sanitaires délivrées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires ;

Vu l'attestation d'assurance des manadiers, qui les garantit en responsabilité civile en tant qu'organisateur de jeux taurins avec Abrivado, Bandido, Encierro, vachette dans les arènes :

Manade AGNEL : N° Sociétaire 21175755T GROUPAMA

Vu la licence 2021 N°21/1261 délivrée à M. Jean-Elie

par la Fédération Française de Courses Camarguaises.

Manade LERON : N° Sociétaire 20355545P GROUPAMA

Vu la Licence 2021 N°21/1284 délivrée à M. Julien LERON

par la Fédération Française de Courses Camarguaises.

Manade VINUESA: N° Sociétaire 12141934 W GROUPAMA

Vu la licence 2021 N°21 /1484 délivrée à M. Renaud VINUESA

Par la Fédération Française de Courses Camarguaises.

Manade CONTI MUNOZ: N° Sociétaire 57877308 Allianz

STE PCM St Remy de Provence

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement du Week-End Taurin, du 10 au 14 juillet 2021 de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon ordre de la circulation, la sécurité des usagers et des infrastructures communales ;

Considérant que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes l'imposant aux yeux de chacun ;

Considérant que les personnes qui assistent à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité et les us et coutumes, seront considérées comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls ;

Considérant que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs actifs ou simples passants ;

# ARRETE :

## ARTICLE 1 :

La mairie de Caveirac organise la manifestation « WEEK-END TAURIN » du 10 juillet au 14 juillet 2021 inclus selon le programme suivant :

### Samedi 10/07 Manade Agnel :

9h / Déjeuner au pré « La carrière du Plan » offert par la Société de Chasse et Nicolas BORREGO

11h / Abrivado longue Départ : Carrière du plan

11h30/ Taureau emboulé dans les arènes

17h / Bandido retour au pré

18h30 / Tienta aux arènes

### Dimanche 11/07 Manade CONTI MUNOZ :

9h / Déjeuner au pré « les Écus » offert par l'Union de la Jeunesse Caveiracoise

11h / Abrivado longue Départ : « Les Ecus »

11h30/ Taureau emboulé dans les arènes

18h / Bandido retour au pré

### Lundi 12/07 :

21h / Spectacle des aînés dans le parc du château « LOLI POP » « Les GLORIEUSES »

### Mardi 13/07 Manade Renaud VINUESA :

14h Concours de boules local organiser par UJC Parc du château

21h / Course de nuit aux arènes

22h30 / Retraite aux flambeaux

23h / Feu d'Artifice

### Mercredi 14/07 Manade LERON :

9h / Déjeuner offert par le café du jet d'eau

10h30 / Abrivado longue départ : du chemin du carreau de lanes

11h30/ Taureau emboulé dans les arènes

18h / Bandido retour au pré

## ARTICLE 2 : Restriction de la circulation et le stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits et déclarés gênant à tous les véhicules :

Samedi 10 juillet à partir de 8 heures au jeudi 15 juillet 2021 13 heures :

Place du château, avenue du chemin neuf jusqu'à l'intersection de la rue fresque.

### Samedi 10/07/2021 :

de 10 h à 12h Abrivado :Chemin du plan, rue de la pépinière, place du château, Place Nimeno II

de 16h à 18h Bandido : Place Nimeno II, allée du parc, Gabriel gosse, Rue de la pépinière, chemin du plan, chemin de Clarensac

### Dimanche 11/07/2021 :

de 10 h à 12 h Abrivado: Chemin de Clarensac, chemin du plan, rue de la pépinière, place du château, Place Nimeno II

de 17h à 19h : Bandido : Place Nimeno II, allée du parc, Gabriel gosse, Rue de la pépinière, chemin du plan, chemin de Clarensac

### Mercredi 14/07/2021 :

de 9h30 à 11h30 : Abrivado :Chemin du Carreau de Lanes, Chemin de vaquerolles, Rue haute, Avenue de la Gare, Rue du Temple, Avenue du chemin neuf, Place du château, Place Nimeno II

de 17h à 19 h Bandido : Place Nimeno II, allée du parc, Gabrièle gosse, Rue de la pépinière, chemin du plan, chemin de Clarensac

Le stationnement sera déclaré gênant. Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires.

Les voies adjacentes aux parcours empruntés pour les manifestations taurines seront fermées au moyen de barrières type beaucairoise attachées entre elles.

Seuls les véhicules d'intervention et de sécurité, véhicules de secours, services techniques de la Ville, Sapeurs-Pompiers, Police Municipale et Gendarmerie pourront accéder sur le parcours en cas d'accident.

### **ARTICLE 3: DEVIATION :**

La déviation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les soins des agents communaux, et contrôlées par le 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Délégué aux Festivités et la police municipale comme suit :

- RD 40 Route de Nîmes, Avenue du chemin Neuf, Rue du stade, Avenue de la Gare, Rue Haute, Rue du Pont, chemin de la Font d'Arc, chemin de la Cascade Est, route de Clarensac RD103.

- RD103 route de Clarensac, rue Fanfonne de Guillierme, Allée du Parc, Gabriel Gosse, Rue de la pépinière, Rue de l'Allée, Rue Emile Pouytes, RD40

### **ARTICLE 4 : Règlementation spécifiques aux manifestations Taurines :**

Les véhicules à moteur précédents ou suivants ces manifestations sont formellement proscrits. Il est également interdit de :

1. Jeter des objets, de la farine, de l'eau etc.... sur les cavaliers, les taureaux et les chevaux,
2. Gêner la circulation des cavaliers et des animaux par le jet d'objets de toute nature susceptible de provoquer les accidents,
3. Tenter d'empêcher le passage des animaux par des moyens déloyaux et dangereux (obstacles divers, allumage de feux, pétards, fumigènes etc....)
4. S'agripper aux guides des chevaux.

Tout acte délibéré de cruauté envers les taureaux et les chevaux est formellement interdit.

- Le commencement et la fin des lâchers de taureaux seront annoncés par le déclenchement d'une sirène.

- Une information, afin de prévenir les spectateurs ou simples passants, sera mise en place par mode d'affichage, dans les rues adjacentes aux parcours ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci.

- Un service d'ordre et de surveillance sera assuré sur le parcours et aux différents carrefours par la police municipale ou la gendarmerie.

- La présence de véhicules de secours des sapeurs-pompiers ou d'ambulances est garantie durant toute la manifestation

Toute personne se trouvant sur le parcours défini ci-dessus, pendant les manifestations, sera considérée comme acceptant un risque consenti, et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en cas d'accident.

La Mairie devra obligatoirement se faire remettre :

- La liste des cavaliers participants, ainsi que le responsable de l'équipe, le tout dûment signé par le manadier responsable. Seuls les cavaliers dûment désignés par le Manadier pourront participer à ces manifestations. Tout cavalier non désigné qui y prendra part verra sa responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident dû à sa présence.

- Pour chacun de leur bovin une attestation sanitaire à délivrance anticipée en cours de validité, soit à titre transitoire et de façon globale pour leur cheptel, une attestation de réalisation de prophylaxie délivrée par les services vétérinaires

Le manadier étant responsable des animaux intervenants durant la manifestation, sa présence est vivement recommandée.

Les parcours des manifestations taurines ayant été préalablement définis, en concertation avec les manadiers, ne pourront en aucun cas être modifiés.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 6 :**

Le Responsable de service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, le Directeur Générale des Services, la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture du Gard
- transmis au comité des jeunes
- publié et affiché en mairie
- ampliation sera transmise aux : service technique municipaux, police municipale, société de transports en commun desservant la commune, gendarmerie de Calvisson, Service Départemental Incendie et de Secours, SDIS de Nîmes

**AFFICHE LE**  
**01 JUIL. 2021**  
**COMMUNE DE CAVEIRAC**

Pour extrait conforme,  
CAVEIRAC, Le 01 JUIL. 2021

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



# Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons N°397-014-2021-RP

Le Maire de CAVEIRAC

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L.2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2, L2212-4 et 2215-1,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, partie réglementaire,

Vu le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L. 3321-1 à L. 3355-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-216-002 en date du 1<sup>er</sup> août 2017 portant réglementation général de police des débits de boissons dans le département du Gard

Considérant la demande en date du 01 juillet 2021, formulée par Monsieur Teddy PEYRE, Président de l'Union de la Jeunesse Caveiracoise, d'installer un débit de boissons temporaire « Parc du château », mardi 13 juillet 2021 à l'occasion Week-end Taurin un concours de boule et ne dépassant pas le quota de 5 demandes par an.

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Teddy PEYRE, Président de l'Union de la Jeunesse Caveiracoise, demeurant à CAVEIRAC (Gard) est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire parc du Château, mardi 13 juillet 2021 de 14h00 à 19h00, à l'occasion du Week-End Taurin un concours de boule

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 comme défini par l'article L 3321-1 du code de la santé (les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés comportant jusqu'à 3 ° d'alcool, vins de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool pur) ainsi que toutes boissons non alcoolisées.

**Article 3 :** Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectorale 2017-2016-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

**Article 4 :** La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite (article L3342-1 du code de la santé publique).

**Article 5 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Calvisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

AFFICHE LE  
07 JUL. 2021  
COMMUNE DE CAVEIRAC

Fait à Caveirac, le 06 juillet 2021

Le Maire

Jean-Luc CHAPLAIN





# Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons N°398-015-2021-RP

Le Maire de CAVEIRAC

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L.2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2, L2212-4 et 2215-1,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, partie réglementaire,

Vu le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L. 3321-1 à L. 3355-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-216-002 en date du 1<sup>er</sup> août 2017 portant réglementation général de police des débits de boissons dans le département du Gard

Considérant la demande en date du 01 juillet 2021, formulée par Monsieur Teddy PEYRE, Président de l'Union de la Jeunesse Caveiracoise, d'installer un débit de boissons temporaire « Aux Arènes », mardi 13 juillet 2021 à l'occasion Week-end Taurin Course de nuit dans les arènes et ne dépassant pas le quota de 5 demandes par an.

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Teddy PEYRE, Président de l'Union de la Jeunesse Caveiracoise, demeurant à CAVEIRAC (Gard) est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire aux arènes mardi 13 juillet 2021 de 20h00 à 23h45, à l'occasion du Week-End Taurin Course de nuit

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 comme défini par l'article L 3321-1 du code de la santé (les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés comportant jusqu'à 3 ° d'alcool, vins de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool pur) ainsi que toutes boissons non alcoolisées.

**Article 3 :** Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectorale 2017-2016-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

**Article 4 :** La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite (article L3342-1 du code de la santé publique).

**Article 5 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Calvisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

**AFFICHE LE**

**07 JUL. 2021**

**COMMUNE DE CAVEIRAC**

Fait à Caveirac, le 06 juillet 2021

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



# Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons N° 402-016-2021 - RP

Le Maire de CAVEIRAC

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L.2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2, L2212-4 et 2215-1,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, partie réglementaire,

Vu le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L. 3321-1 à L. 3355-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-216-002 en date du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlementation général de police des débits de boissons dans le département du Gard

Considérant la demande formulée en date du 5 juillet 2021 par M. Noël DOS MARTIRES, président du Tennis Club de Caveirac, d'installer un débit de boissons temporaire, du 27 Août au 19 septembre 2021, à l'occasion du tournoi de tennis des adultes, au club house – complexe sportif mas viel et ne dépassant pas le quota de 10 demandes de 48 heures par an.

## Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : M. Noël DOS MARTIRES, président du Tennis Club de Caveirac, demeurant à CAVEIRAC (Gard) est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au club house – complexe sportif mas viel, du 27 août au 19 septembre 2021, à l'occasion du tournoi de tennis des adultes, les :

- Vendredi 27 août 2021 de 18h à 23h
- du vendredi 28 août au samedi 18 septembre 2021 de 11h00 à 24h00
- Dimanche 19 septembre 2021, de 11h à 20h

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 comme défini par l'article L 3321-1 du code de la santé (les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés comportant jusqu'à 3 ° d'alcool, vins de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool pur) ainsi que toutes boissons non alcoolisées.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite (article L3342-1 du code de la santé publique).

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le chef de service de la police municipale, Madame le commandant de la brigade de gendarmerie de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

AFFICHE LE

09 JUIL. 2021

COMMUNE DE CAVEIRAC

Fait à Caveirac, le 6 Juillet 2021

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



**Arrêté N° 403-017-2021 - RP**  
**relatif à l'organiser d'une vente au déballage et à l'occupation du**  
**domaine public communal**

Le Maire de la ville de Caveirac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment l'article L 310-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1

Vu la demande en date du 27 juin 2021 par laquelle l'association la vache bleue, représentée par son président Monsieur Laurent JAFFUEL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage, place Niméno II, allée des arènes, parking du clos du château et les arènes, le dimanche 3 octobre 2021.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Laurent JAFFUEL, président de l'association la vache bleue, est autorisé à organiser une vente au déballage et à occuper les rues suivantes dimanche 3 octobre 2021 de 5h à 19h :

Place Niméno II, allée des arènes, le parking du clos du château ainsi que le parking des arènes municipales.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 3 octobre 2021 de 5h00 à 19h00.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Ce jour-là aucune voiture, à l'exception des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, ne pourra circuler dans les rues et parking sur lesquelles l'autorisation est accordée.

Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant le dimanche 3 octobre 2021 de 1h à 19h dans les rues précitées à l'article 1. Les véhicules, en infractions aux dispositions du présent arrêté, feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et dépens des propriétaires.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions avant la date de la manifestation par les soins des services municipaux.

**Article 5 :** Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Arrêté de Monsieur le Maire réglementant la circulation et le stationnement du marché nocturne du 21 Août 2021**  
**N°404-018-2021-RP**

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code de la route et notamment les articles R44; R225 et R225-1; L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-49, R417-3, R417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2213-1 à .2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre 18<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire », approuvée le 6 novembre 1992,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que l'organisation du marché nocturne nécessite l'utilisation de la route départementale RD 103, dans la traversée du village ;

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement du marché nocturne, de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon ordre de la circulation, la sécurité des usagers et des infrastructures communales ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La mairie de Caveirac organise le samedi 21 Août 2021 un marché nocturne.

**Article 2 :** Restriction de la circulation et le stationnement :

2.1 : La circulation et le stationnement seront interdits et déclarés gênant à tous les véhicules

Afin de permettre le déroulement en toute sécurité du marché nocturne de Caveirac, la circulation et le stationnement seront interdit :

- RD 103 dans la traversée du village : Route de Clarensac, Place du Château et Avenue du Chemin Neuf, intersection rue fresque le samedi 21 août 2021 de 16h à 00h.

2.2 : Seuls les véhicules d'intervention et de sécurité, véhicules de secours, services techniques de la Ville, Sapeurs-Pompiers, Police Municipale et Gendarmerie pourront accéder sur le parcours en cas d'accident.

Le stationnement sera déclaré gênant. Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires.

La déviation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les soins des agents communaux, contrôlées par Madame Agnès GHELFI, conseillère municipale déléguée au développement économique et au tourisme et contrôlées par la police municipale :

Dans le sens Caveirac / Clarensac : Rues fresque, de la pépinière, Gabriel Gosse, Fanfonne Guillaume et rte de Clarensac.

Dans le sens Clarensac / Caveirac : RD 103 , Route de Clarensac, Allée du Parc, Gabriel Gosse, Rue de l'Allée, Rue Emile Pouytes

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

**Article 4:** Les recours :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5:** Le Responsable du service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture du Gard
- publié et affiché en mairie
- ampliation sera transmise aux : service technique municipaux, police municipale, société de transports en commun desservant la commune, gendarmerie de Calvisson, et de Secours, SDIS de Nîmes, débits de boissons de la commune.

AFFICHE LE  
08 JUIL. 2021  
COMMUNE DE CAVEIRAC

Pour extrait conforme

Caveirac, le 07/07/2021

Le Maire,  
Jean-Luc CHAILAN



# Arrête temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

## Arrêté de Monsieur le Maire N°405-019-2021-RP

Le maire de la ville de Caveirac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2212 1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses article R 110-1, R 110-2, R 411-8, R411-25, R 417-10

Vu l'article 5.26.5 du Code pénal

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi de 2 et 17 mars 1791, ainsi que des 19 et 22 juillet 1794 relative à la liberté des commerces et de l'industrie,

Vu la loi du 27 décembre 1973 portant circulation du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n°699-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et d'artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie – Version consolidée au 19 février 2009

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu la circulaire n°77-507 du Ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du Maire N° 404-018-2021-RP réglementant le stationnement et la circulation

Vu l'organisation par la Mairie d'un marché nocturne le 21 Août 2021

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, l'hygiène, et la sécurité sur le marché nocturne et ses abords.

### ARRETE :

**Article 1 :** La Commune de Caveirac organise un marché nocturne le 21 Août 2021 place du château, avenue du chemin jusqu'à l'intersection avec les rues Fresque Les commerçants seront autorisés à occuper le domaine public précité, en vue d'exercer leur commerce, vente diverses artisanale, produits de terroir etc.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour le 21 Août 2021 de 18h à 23h00

Déballage de 16h à 18h –de 18h à 23h00 marché – de 22h30 remballages

**Article 3 :** Les permissionnaires devront laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres : véhicules d'intervention et de sécurité, véhicules de secours, services techniques de la Ville, Sapeurs-Pompiers, Police Municipale et Gendarmerie pourront accéder sur le parcours en cas d'accident sur le domaine public réservé à ces fins

**Article 4 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Les véhicules ou remorques ne pourront pas stationner sur les emplacements attribués, mais devront utiliser les parkings situés à proximité.

**Article 6 :** Le marché sera ouvert de 18 heures à 23 heures.

**Article 7 :** Les commerçants devront toujours maintenir les emplacements en parfait état de propreté. Les dépôts de papiers, cartons ou déchets quelconques sur le sol sont interdits. Ces déchets seront déposés par les intéressés dans des conteneurs mis en place à proximité de l'aire de déballage.

**Article 8 :** Le déballage sans autorisation est interdit. Le retrait de l'autorisation pourra être prononcé à l'égard des commerçants qui ne se conformeraient pas au présent règlement.

**Article 9 :** Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en toutes circonstances pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du marché.

**Article 10 :** Les emplacements réservés aux commerçants devront avoir 1m de distance entre chaque stand.

**Article 11 :** Les commerçants sont tenus de prendre, à titre individuel, toute disposition permettant de garantir aux clients présents l'effectivité des mesures dites « barrières »

**Article 12 :** Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 14 :** Le Responsable de service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

-transmis à la Préfecture du Gard

-publié et affiché en mairie

-ampliation sera transmise aux : service technique municipaux, police municipale, société de transports en commun desservant la commune, gendarmerie de Calvisson, et de Secours, SDIS de Nîmes, débits de boissons de la commune.

**AFFICHE LE**  
**08 JUIL. 2021**  
**COMMUNE DE CAVEIRAC**

Fait à Caveirac, le 07/07/2021

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



# ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 090\_017\_2021

RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention tripartite de prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « Chats libres Nîmes agglo » et Mme Meunier, vétérinaire sur la Commune de Caveirac,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Caveirac,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

## ARRÊTE :

<b>ARTICLE 1er :</b>	Du 15 février au 12 mars 2021 aura lieu une opération de capture de chats errants dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. La population sera informée par affichage et publication dans la presse.
<b>ARTICLE 2 :</b>	Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.
<b>ARTICLE 3 :</b>	L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'Association 30 Millions d'Amis.
	Le présent arrêté sera affiché en mairie et Une ampliation sera transmise à : - Monsieur le Préfet du département du Gard - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Pour extrait conforme,  
Caveirac le 13 février 2021  
Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 117\_024\_2021

## RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention tripartite de prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « Chats libres Nîmes aggro » et Mme Meunier, vétérinaire sur la Commune de Caveirac,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Caveirac,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

### ARRÊTE :

<b>ARTICLE 1er :</b>	Du 15 mars au 31 mars 2021 aura lieu une opération de capture de chats errants dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. La population sera informée par affichage et publication dans la presse.
<b>ARTICLE 2 :</b>	Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.
<b>ARTICLE 3 :</b>	L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'Association 30 Millions d'Amis.
	Le présent arrêté sera affiché en mairie et Une ampliation sera transmise à : - Monsieur le Préfet du département du Gard - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Pour extrait conforme,

Caveirac le 12 mars 2021

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 290-079-2021

RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention tripartite de prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « Chats libres Nîmes agglo » et Mme Meunier, vétérinaire sur la Commune de Caveirac,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Caveirac,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

## ARRÊTE :

<b>ARTICLE 1er :</b>	Du 4 Juin au 5 Juillet 2021 aura lieu une opération de capture de chats errants dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. La population sera informée par affichage et publication dans la presse.
<b>ARTICLE 2 :</b>	Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.
<b>ARTICLE 3 :</b>	L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'Association 30 Millions d'Amis.
	Le présent arrêté sera affiché en mairie et Une ampliation sera transmise à : - Monsieur le Préfet du département du Gard - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Pour extrait conforme,  
Caveirac le 1er Juin 2021  
Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMMUNE DE  
**CAVEIRAC**

*Département du Gard*

**Arrêté n° RH\_126\_036\_21**  
**Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines**

*Le Maire de la Commune,*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;  
Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 11 mars 2021 ;  
Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;  
Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

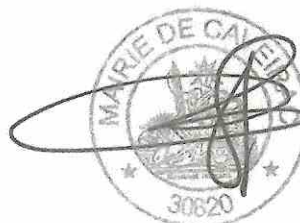
Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour six ans, de 2021 à 2026.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux.

Fait à Caveirac, le 23 mars 2021

Le Maire,  
Jean-Luc CHAILAN



## PRESENTATION DES ORIENTATIONS RH POUR LA COMMUNE DE CAVEIRAC POUR LA PERIODE 2021-2026

L'objectif premier de l'élaboration des lignes directrices de gestion est de formaliser la politique RH de la Commune de Caveirac de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Cette formalisation se traduit par la mise en œuvre d'une démarche de GPEC, la définition d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle, la définition d'une politique de santé et de sécurité au travail, mais également la rédaction d'un guide des procédures de recrutement, de notes sur l'évaluation professionnelle et la promotion, d'un guide sur les règles de mobilité, l'élaboration d'un règlement intérieur reprenant les règles de mobilité, les modalités liées aux congés et autorisations d'absence, les modalités de modulation du régime indemnitaire, l'élaboration d'un plan de formation...

Le contexte territorial incite à aller vers des dispositifs d'anticipation et de prospectives : contraintes budgétaires, nombreuses modifications législatives et réglementaires en matière de FPT, accélération des évolutions technologiques, développement de nouveaux métiers, accroissement des besoins et des exigences du public, recomposition de la carte territoriale, départs massifs à la retraite dans les années à venir, vieillissement des agents...

L'obligation légale de mettre en œuvre des lignes directrices de gestion correspond à une volonté exprimée par le législateur de voir formalisées les politiques RH de toutes les collectivités territoriales.

Trois types de facteurs justifient une démarche de gestion prévisionnelle et de définition d'un plan d'actions RH dans les collectivités :

- **Les mutations structurelles** : besoins nouveaux d'expertise et de pilotage ; évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, numérisation, mutualisation, internalisation de certaines prestations...)
- **Des évolutions conjoncturelles** : Transfert de personnels ; transformation de la structure des effectifs ; Réformes et mesures faisant apparaître des besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives ; Contraintes budgétaires en regard du poids et de la progression de la masse salariale ;
- **Des problématiques de ressources humaines en tant que telles** : Pénibilité au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite...

A partir de l'état des lieux, la Commune de Caveirac intègre dans sa réflexion :

- Les lois et règlements récents ou à venir (mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique, future réforme 3D- DÉCENTRALISATION, DIFFÉRENCIATION ET DÉCONCENTRATION - et évolution des compétences des collectivités, future réforme des retraites...)
- La part plus ou moins importante d'agents qui vont partir en retraite dans les prochaines années,
- La nécessité de monter en compétences certains services dans des domaines nouveaux,
- L'attractivité de la collectivité,
- Le développement des compétences et de l'encadrement,
- La mise en œuvre des projets de service : les services doivent-ils se réorganiser (pour une meilleure répartition du travail, pour des changements d'activité...)?,
- La gestion des inaptitudes et de l'usure professionnelle...

L'élaboration des lignes directrices de gestion s'effectuera à partir d'une analyse en trois axes :

1. les orientations stratégiques de la Commune de Caveirac,

2. les changements organisationnels programmés,
3. les adaptations à la transformation territoriale.

## 1. La réflexion stratégique autour de la GPEC

Celle-ci se caractérise par une grande diversité d'outils : pyramide des âges, tableau prévisionnel d'effectif, analyse des emplois susceptibles d'évoluer, mise en place d'un plan de formation, intégration d'objectifs dans les guides des entretiens annuels d'évaluation...

Egalement, un état des lieux des ressources humaines de la collectivité est pris en compte :

- Evolution de la masse salariale et part des dépenses du personnel de la collectivité,
- Rémunérations et régimes indemnitaires,
- Temps de travail,
- Répartition statutaire,
- Affectation des agents...

Plus qu'une question d'outils, la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs, des Compétences (GPEEC) repose avant tout sur une volonté d'anticiper et de se préparer aux changements. C'est une démarche initiée pour faire évoluer les organisations avec leurs acteurs.

La GPEC doit s'articuler avec le **projet politique** de la collectivité. Une politique de gestion des ressources humaines se déduit toujours de la stratégie souhaitée par les élus pour développer les services à destination des administrés.

Il convient de s'interroger sur comment définir et rendre applicable une méthode et des procédures pour connaître et anticiper les besoins de la collectivité à court, moyen et long terme, et les mettre en adéquation avec les ressources humaines internes à identifier et à développer (mobilité interne, aspirations et motivation des agents). Au-delà des éléments basiques de la définition même de la GPEC, l'objectif stratégique et structurel est de contribuer à insuffler une culture de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences aux encadrants.

### A - Données chiffrées :

Effectif physique permanent rémunéré au 31/12/2020	42
Effectif annuel en ETP (Equivalent temps plein)	40
Part de l'encadrement supérieur et intermédiaire	14,29 %

### Informations complémentaires

Existe-t-il un organigramme actualisé ? Oui  
 Le tableau des effectifs est-il à jour ? Oui

### B - Le temps de travail

Part des agents à temps non complet	
Fonctionnaires :	7,14 %
Contractuels permanents :	-
Part des agents à temps partiel	
Fonctionnaires :	2,38 %
Contractuels permanents :	0%
Part des agents ayant un cycle de travail spécifique :	0%
Part des agents exerçant dans le cadre du télétravail :	2,38 %
Part des agents permanents ayant ouvert un CET :	38,09 %

(CET = Compte Epargne Temps)

### Informations complémentaires :

Durée de temps de travail annuelle : 1 607 heures

RTT : oui 136 heures 48

Date de la délibération sur la mise en œuvre du CET : 24/09/2010 et 14/03/2019

On observe plusieurs contraintes particulières du temps de travail : horaires décalés, travail de nuit, le

Week-End

Mise en œuvre du télétravail (délibération en cours)

Nombres d'heures supplémentaire et/ou complémentaires réalisées en 2020 : 2352 heures

Nombre de jours de congés légal : 25 jours annuels soit 175 heures

Une réflexion doit être menée sur l'organisation des services pour prendre en compte notamment les prochains départs en retraite et anticiper des montées en compétences, et résoudre certains problèmes de planification de l'activité au sein de certains services, notamment au regard des temps non complets.

### C – Les mouvements

Variation des effectifs permanents	2%
Taux de rotation des agents permanents	1%
Age moyen des agents permanents	47.15
Répartition par tranche d'âge des agents permanents	
+ de 50 ans	49%
30 à 50 ans	46%
- De 30 ans	5%
Part des agents permanents de + de 60 ans	5%
Projection des départs à la retraite des agents permanents à 3 ans	3 Agents
Part des agents permanents ayant bénéficié d'une évolution de carrière grâce à une nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel, ou suite à une promotion interne	16%

### Informations complémentaires

Les entretiens professionnels sont-ils mis en place ? Oui

Les souhaits de mobilité formulés lors des entretiens sont-ils recensés ? Oui

Existe-t-il des métiers en tensions ? si oui lesquels ? Non

## 2. Le plan d'actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes. Ces dispositions reprennent des axes de l'accord du 30 novembre 2018, devenu majoritaire à la suite des élections professionnelles et la signature de sept organisations syndicales représentatives et l'ensemble des représentants des employeurs publics.

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 précise le contenu de ces plans d'actions et leur durée, qui peut aller jusqu'à 3 ans. Il impose leur élaboration avant le 31 décembre 2020 pour les premiers plans, puis leur transmission au Préfet avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant le terme du plan précédent.

Le plan d'action comporte des mesures visant à évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Il a vocation également à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

Le plan d'action favorise l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et prévient les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Les actions de la Commune de Caveirac s'orienteront autour de :

- L'analyse des contraintes professionnelles et personnelles pouvant s'opposer aux nominations, à la valorisation des parcours professionnels, à la formation ... Par ailleurs un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, expertise et engagement professionnel a été mis en place conformément à la réglementation.

### 3. La politique de recrutement

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoit que les lignes directrices de gestion visent à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à :

- l'évolution des missions et des métiers,
- la diversité des profils,
- la valorisation des parcours professionnels,
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour définir sa politique de recrutement, la Commune de Caveirac a tenu compte de plusieurs facteurs :

- La projection des départs connus ou prévisibles (retraite, démission, détachement, disponibilité, congé parental, transferts de compétences, rupture conventionnelle...)
- La projection des entrants (retours de détachement, de mise à disposition, congé parental, disponibilité)
- Les besoins futurs (créations de poste, évolution des métiers et des compétences...).

Les lignes directrices ont permis de formaliser les procédures en matière de recrutement, dans un contexte de mise en œuvre du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.

Les recrutements d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents sur le fondement des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sont prononcés à l'issue de la procédure définie par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Les recrutements réalisés par un contrat de projet (article 3 II) sont régis par les dispositions du chapitre Ier du décret du 19 décembre 2019.

Les recrutements directs effectués en application de l'article 47 sont régis par les principes généraux énoncés au chapitre Ier de ce décret. Les recrutements directs aux emplois autres que ceux de directeur général des services mentionnés aux 1° et 2° de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 sont en outre régis par les dispositions du I de l'article 2-3 ainsi que par celles de l'article 2-11 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels, sauf en cas de renouvellement de contrat dans le même emploi.

Les recrutements sont publiés sur le site du Centre de Gestion du Gard.

L'autorité assure la publication de l'avis de vacance ou de création de l'emploi permanent à pourvoir sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques dans les conditions prévues par le décret du 28 décembre 2018.

L'avis de vacance ou de création de l'emploi précise notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste. Elle mentionne le ou les fondements juridiques qui permettent d'ouvrir cet emploi permanent au recrutement d'un agent contractuel.

Le délai d'envoi des candidats est, sauf urgence, au moins égal à un mois à compter de la date de publication de l'avis sur l'espace numérique commun.

Lorsque l'emploi permanent à pourvoir relève du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, l'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Les candidats présélectionnés sont convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement.

Cette obligation d'entretien ne s'applique pas en cas de recrutement sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 (remplacement) si le contrat est d'une durée inférieure ou égale à 6 mois.

Dans les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants, lorsque le recrutement est organisé pour l'accès à un emploi permanent dont la nature des compétences, le niveau d'expertise ou l'importance des responsabilités le justifie, le ou les candidats présélectionnés sont convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement conduits par au moins deux personnes représentant l'autorité territoriale, ensemble ou séparément.

A l'issue du ou des entretiens de recrutement, un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir est établi par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens.

L'autorité territoriale informe, par tout moyen approprié, les candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature.

#### 4. L'élaboration de la politique d'avancement

Les lignes directrices de gestion comprennent une formalisation de la politique d'avancement définie et mise en œuvre par la Commune de Caveirac.

Au travers de l'adoption des lignes directrices, seront décrites les étapes de définition de la politique d'avancement :

- Définition du poids des postes : définition de groupes de fonction notamment pour le versement du régime indemnitaire - *Délibération du 25 Janvier 2018* :

##### Groupe de fonctions des catégories A :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Direction générale et responsabilité d'encadrement et définition d'actions stratégiques
2	Responsable de pôle – coordination d'un service, expertise technique importante

##### Groupe de fonctions des catégories B :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable de pôle – coordination d'un service, expertise technique importante
2	Assistant de direction – missions spécifiques, sans encadrement - Responsable adjoint avec encadrement - Contrôle et surveillance de travaux
3	Gestionnaire de service – poste avec expertise, sans encadrement

##### Groupe de fonctions des catégories C :



Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable de pôle – coordination d'un service, expertise technique importante – Gestion-RII, comptabilité – poste avec expertise, sans encadrement - Référent – responsabilités particulières, sans encadrement - Agent des services techniques avec qualifications particulières ou habilitations réglementaires - Agent ayant des sujétions ou responsabilités particulières
2	Agent d'accueil, assistant urbanisme, agent citoyenneté - Agent d'exécution – fonction opérationnelle

- Définition des critères d'avancement mis en place par la Commune de Caveirac :

1) Conditions statutaires remplies

Respect des taux de promotion d'avancement de grade tel que fixés par délibération en date du **19 décembre 2008** :

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur sera retenu.

**Extrait délibération n° N° 672 – 2008 du 19 décembre 2008 :**

*'Tout avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités et son expérience.*

*L'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation dans les déroulements de carrière des agents sur la durée de la vie professionnelle.*

*Ainsi, il est proposé, à l'occasion de la réforme des ratios promus-promouvables, de redonner des perspectives à de nombreux agents, tout en harmonisant les conditions d'avancement de grade.*

*Les taux proposés sont assis sur le nombre d'agents promouvables à un grade d'avancement et non plus sur l'effectif du cadre d'emplois. Si leur application ne conduit pas à un chiffre entier, ils seront arrondis à l'entier supérieur.'*

Application :

Les différentes situations d'avancement possible pour les agents promouvables pourraient être rattachées à un « profil d'avancement ». Trois profils suffisent, définis comme suit :

- Profil « avancement au mérite ou expérience »  
L'expérience est le fait d'avoir acquis des connaissances concrètes, reconnues par l'exercice de fonctions dans un emploi donné. Il s'agit d'un avancement que l'ancienneté et la valeur professionnelle dans la façon d'exercer suffisent à justifier
- Profil « avancement qualification »  
La qualification est attestée par l'obtention d'un examen professionnel. Il s'agit des avancements au deuxième grade du cadre d'emploi avec examen professionnel
- Profil « compétence »  
La compétence est l'aptitude, la capacité à exercer des fonctions actuelles ou futures, hors notion d'expérience (de longue durée)

Détermination des taux de promotion par filière pour la commune de Caveirac :

<b>ADMINISTRATIVE</b>	
Attaché principal	
Attaché	50 %
Rédacteur chef	100 %
Rédacteur principal	100 %
Rédacteur	100 %
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>TECHNIQUE</b>	
Ingénieur	
Technicien supérieur chef	100 %
Technicien supérieur principal	100 %
Technicien supérieur	100 %
Agent de maîtrise principal	100 %
Agent de maîtrise qualifié	100 %
Agent de maîtrise	100 %
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>MÉDICO SOCIALE</b>	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>ANIMATION</b>	
Animateur	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Procédure :

- Le service des ressources humaines transmet au directeur général des services la liste des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade.
- Le service des ressources humaines en concertation avec le directeur général des services, effectue les arbitrages nécessaires afin d'assurer une harmonisation globale à l'échelle de la collectivité et fait une proposition de tableau d'avancement de grade à l'autorité territoriale.
- L'autorité territoriale valide les choix opérés.

**5. La procédure de promotion interne**

S'agissant des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit que le président du centre de gestion définit un projet qu'il transmet, après avis de son propre comité social territorial, aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents ainsi qu'aux collectivités et établissements volontairement affiliés qui ont confié au centre de gestion l'établissement des listes d'aptitude, pour consultation de leur comité social territorial dans un délai de deux mois.

L'article 19 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les éléments à prendre en compte pour rédiger cette partie des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne et à la valorisation des parcours :

« Les lignes directrices de gestion fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :  
1° Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;

2° Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

II. - Les lignes directrices [...] visent en particulier :

1° A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration [...], dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale ;

2° A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés. »

L'examen des dossiers de promotion interne se fera en conformité avec les lignes directrices de gestion validées par les organisations syndicales et soumises au Comité technique placé auprès du CDG 30.

## 6. Les autres éléments de la politique RH de la Commune de Caveirac

La loi du 6 août 2019 prévoit que les lignes directrices de gestion sont établies en tenant compte des données du bilan social et du futur Rapport Social Unique (RSU), à savoir :

- L'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail :

Actions menées suite à la remontée d'informations des chefs de services : aménagements des locaux, formations, écoute et aide psychologie en lien avec le centre de gestion du Gard.

- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

Cartographie des emplois et des compétences : après avoir défini les objectifs de GPEC en lien avec la politique de l'établissement.

Identification des écarts entre l'existant et les besoins.

Détermination d'un plan d'actions : pour répondre aux besoins ressources humaines à court et moyen terme, un plan d'action est défini : Evaluation professionnelle, actions de formations, recrutement externe et mobilité interne.

- La formation : un plan de formation en lien avec les besoins d'amélioration des compétences et connaissances va être mis à jour.

- Les avancements et la promotion interne.

- La mobilité / parcours professionnel: meilleure connaissance des missions des uns et des autres permettant d'ouvrir vers des mobilités internes sur des postes, certes spécialisés, mais pour certains disposant de compétences transposables; des outils (ateliers mobilité, bilan de compétences ...) sont à disposition des agents pour interroger un parcours professionnel et des mobilités possibles.

La rémunération incluant l'action sociale : Adhésion au CNAS, organisme de prestations sociales, pour les agents titulaires et stagiaires. La participation financière de la collectivité à une mutuelle complémentaire.

- La santé et la sécurité au travail complémentaire : Informations et formations régulières auprès des agents.

- Le handicap : En fonction des besoins, la collectivité est à l'écoute et met en place les actions nécessaires afin d'améliorer les conditions de travail des agents concernés.

Aussi, les lignes directrices de gestion doivent également définir toutes les autres politiques RH :

- Le plan santé et prévention des risques professionnels : La mise à jour du Document Unique est en cours dans le cadre d'un partenariat avec Nîmes Métropole et en lien avec le CDG30. Un plan d'actions

**Emploi devenant vacant ou créé par délibération**  
*Procédure mise en œuvre par la commune de Caveirac pour pourvoir ses emplois permanents*

Publication de l'avis de vacance et d'une fiche descriptive du poste et des qualifications attendues des candidats sur [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) et sur le site internet de la commune de Caveirac.

*Date limite de candidature (précisée dans la fiche descriptive) fixée à 3 2° de la loi n°84-53, constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire au vu des candidatures reçues l'offre, sauf urgence*

Rejet des candidatures irrecevables (ne correspondant pas aux conditions réglementaires de recrutement des agents publics) ou dont le profil ne correspond pas à celui recherché, par courrier ou courriel

Convocation des candidats présélectionnés à un ou plusieurs entretien(s), en présence du responsable hiérarchique de l'agent recruté, du responsable des ressources humaines et d'un ou plusieurs représentants de l'autorité territoriale.

Étape facultative pour les contrats de remplacement (article 3-1 loi n°84-53) d'une durée inférieure à 6 mois

Fiche d'information sur les obligations déontologiques des agents publics transmise à chaque candidat non fonctionnaire

Information des candidats non retenus, par téléphone, courrier ou courriel

Information du candidat retenu, par téléphone et courrier ou courriel

Recrutement de l'agent, par contrat s'il n'est pas fonctionnaire, sur le fondement juridique prévu dans la fiche descriptive du poste

d'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail sera mis en place en fonction des besoins.

- La définition du temps de travail et le règlement des congés et des autorisations d'absence suivant le règlement intérieur de la collectivité.
- Le règlement du régime indemnitaire suivant les délibérations en vigueur.
- La définition des critères d'évaluation des agents selon fiche d'évaluation en vigueur.
- L'accompagnement des mobilités internes ou externes qu'elles soient subies ou choisies.

*Modèle de grille d'évaluation des candidats*

Fiche d'appréciation des candidats établie lors de l'entretien de recrutement du ... (Compléter)  
pour pourvoir le poste de ... (reprendre l'intitulé du poste)

	Compétences	Aptitudes	Qualifications et expérience professionnelle	Potentiel et capacité à exercer les missions	Autres critères exigés par le poste (diplôme, critère défini par la collectivité...)	Appréciation générale du candidat
<i>Rappel des attentes de l'autorité territoriale</i>	<i>Reprendre la fiche de poste</i>	<i>Reprendre la fiche de poste</i>	<i>Reprendre la fiche de poste</i>	<i>Reprendre la fiche de poste</i>	<i>Reprendre la fiche de poste</i>	/
Candidat n°1						
Candidat n°2						
Candidat n°3						
<b><u>Proposition de choix du candidat retenu motivée par le ou les évaluateurs :</u></b>						
<b><u>Nom(s) et signature(s) du(des) évaluateur(s) :</u></b>						

Fiche d'appréciation transmise à l'autorité territoriale le ... (tampon, signature)